RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00515
Numéro SIREN : 847 859 337
Nom ou dénomination : ABC FOOD

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2022 sous le numéro de dépôt 629

ABC FOOD

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 €

Siège social :
91 bis Boulevard Henri Barbusse
91210 DRAVEIL

847 859 337 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
19 JAN. 2022
Numéro : 629

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 JUIN 2021

Le trente juin deux mille vingt et un, à dix heures, au siège social,

Monsieur **Salim AFINI,**
Demeurant 27 Quartier Méridien, 91350 GRIGNY,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 1 euro chacune composant le capital social de la Société **ABC FOOD,**

Associé unique et Président de la société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Salim AFINI, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- l'affiliation des mandataires sociaux aux contrats de prévoyance de complémentaire santé et retraite supplémentaire mis en place par l'entreprise ;
- la reprise des engagements souscrits pour le compte de la société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

VA S

PREMIERE DECISION

L'associé unique, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 15.844 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte de ce que les comptes de l'exercice ne prennent en charge aucune dépense et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code Général des impôts.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15.844 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Report à nouveau antérieur :	**1.780 euros**
- Résultat bénéficiaire de l'exercice :	**15.844 euros**
Total, soit :	**17.624 euros**

AFFECTATION

- La totalité au poste Autres Réserves, soit :	**17.624 euros**

Dividendes :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique précise qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices précédents, s'agissant du deuxième exercice.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

- Monsieur Salim AFINI, associé unique Président, n'a perçu de la société, au titre de ses fonctions, aucune rémunération au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

AS

- Monsieur Salim AFINI, associé unique Président, détient dans les livres de la société un compte courant, pour lequel Monsieur Salim AFINI n'a perçu aucun intérêt.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique autorise l'affiliation des mandataires sociaux aux contrats de prévoyance de complémentaire santé, et de retraite supplémentaire conclus par l'entreprise.

CINQUIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, l'associé unique approuve tous les actes et engagements souscrits en son nom par le fondateur de la Société, préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et décide de les reprendre au compte de la société comme si elle-même les avait passés dès l'origine.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Salim AFINI
Associé unique et Président

AS

SAS ABC FOOD
91 B BOULEVARD HENRI BARBUSSE
ALLO PIZZA DI NAPOLI
91210 DRAVEIL

N° SIRET :84785933700010
Code NAF :5610C

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020
Durée 12 mois

Document établi par :

SAS SOFIE
41 Rue Pierre Brossolette
91130 RIS ORANGIS

Tel. 01 69 02 77 60
Fax. 01 69 06 08 01
Siret 32236767300041

l'formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2021

Désignation de l'entreprise : SAS ABC FOOD — 91 B BOULEVARD HENRI BARBUSSE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : ALLO PIZZA DI NAPOLI — 91210 DRAVEIL

SIRET : 8 4 7 8 5 9 3 3 7 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 11

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122020 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122019 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010	15 000	012		15 000	15 000
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014	5 456	016	2 334	3 122	4 941
	Immobilisations corporelles*	028	13 329	030	2 145	11 184	1 542
	Immobilisations financières* (1)	040	1 450	042		1 450	1 450
	Total I (5)	044	**35 235**	048	**4 479**	**30 756**	**22 932**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	STOCKS — Marchandises *	060	3 500	062		3 500	878
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	186	070		186	
	Créances (2) — Autres * (3)	072	6 929	074		6 929	615
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	19 617	086		19 617	1 070
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	**30 232**	098		**30 232**	**2 564**
	Total général (I + II)	110	**65 467**	112	**4 479**	**60 988**	**25 496**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	500	500
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	50	
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	1 780	
	Résultat de l'exercice	136	**15 844**	**1 830**
	Provisions réglementées	140	5 935	
	Total I	142	**24 108**	**2 330**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	15 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 319	5 152
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 13 034)	172	20 560	18 015
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**36 880**	**23 166**
	Total général (I + II + III)	180	**60 988**	**25 496**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 450	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	11 329
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DGFiP N° 2033-C 2021

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC FOOD**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	15 000	402		404		406	15 000	
	Autres	410	5 456	412		414		416	5 456	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport.	460	2 000	462	10 829	464		466	12 829	
	Autres immobilisations corporelles	470		472	500	474		476	500	
Immobilisations financières		480	1 450	482		484		486	1 450	
TOTAL		490	**23 906**	492	**11 329**	494		496	**35 235**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500	515	502	1 819	504		506	2 334
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	458	552	1 439	554		556	1 897
	Autres immobilisations corporelles	560		562	249	564		566	249
TOTAL		570	**974**	572	**3 506**	574		576	**4 479**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **SAS ABC FOOD** — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nbr d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés	983		
Déficits reportables	984		
Déficits de l'exercice	860	2 156	
Total des déficits restant à reporter	870	2 156	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	15 265
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	10 664
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **60 988** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **172 685** euros et un total **charges** de **156 841** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **15 844** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2020** et finit le **31/12/2020.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.